



## Recommandation de sécurité No. 66

<b>Date de la publication</b>	11.12.2014
<b>No. reg. du rapport final</b>	2013101802
<b>Déficit de sécurité</b>	<p>Le vendredi 18 octobre 2013 vers 12 h 02, une personne s'est engagée sur un passage pour piétons situé à l'avenue d'Echallens à Lausanne, alors que le train n°27 du Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher circulait en direction d'Echallens. Malgré un signal d'avertissement et le déclenchement du freinage d'urgence, la collision avec le piéton n'a pas pu être évitée. La personne est décédée sur le lieu de l'accident. En raison du sens inhabituel de circulation du trafic routier, les piétons ne sont pas habitués, avant de franchir le couloir des transports publics, à regarder en direction du sens opposé au trafic routier pour s'assurer qu'aucun convoi ferroviaire, en provenance de Lausanne, ne circule dans ledit couloir. Le signal «chemin de fer routier» avec sa plaque complémentaire qui avertit les piétons que le chemin de fer circule en bidirectionnel ne semble pas suffisant pour inciter les piétons à diriger leur attention également en direction du sens opposé au trafic.</p>
<b>Recommandation de sécurité</b>	<p>Jusqu'à la mise en souterrain du tronçon urbain de la ligne de chemin de fer, des feux piétonniers, qui à l'approche d'un train interdisent aux piétons le franchissement du couloir des transports publics, devraient être installés.</p>
<b>Etat de l'implémentation</b>	<p>Mis en œuvre. Le tunnel a été mis en service le 15.05.2022 ; des mesures immédiates ont été mises en œuvre auparavant.</p>
<b>Rapport final concernant la recommandation de sécurité</b>	<p><a href="#">Rapport final</a></p>